



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

Délibération n° 07

Date de convocation
14.09.18

Date d'affichage
18.09.18

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – D. ROUSSAUX

Absents représentés :

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY – M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

Absent :

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code des Transports, notamment son article L.1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile de France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la Commune, de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France.

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDERANT le projet d'Ile de France Mobilités, de permettre aux citoyens de Combs-la-Ville, de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Combs-la-Ville,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Combs-la-Ville afin de mettre en place ce service sur son territoire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Combs-la-Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.